

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 11 janvier 2010 à la salle Joseph-Pelletier, située au 150, rue Saint-Joseph à Squatec.

Sont présents :

M.	André Chouinard, maire
M ^{mes}	Juliette Côté, conseillère
	Suzanne Ouellet, conseillère
	Chantal Pelletier, conseillère
MM.	Raymond Malenfant, conseiller
	Gilbert Morneau, conseiller
	Francis Pelletier, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Danielle Albert, directrice générale, est aussi présente.

OUVERTURE

La séance est ouverte à 19 h 30 par André Chouinard. Monsieur le maire offre ses vœux de bonne année aux élus et aux personnes présentes dans l'assemblée.

RÉSOLUTION 2010-01-001

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté. Il est de plus résolu de laisser ouvert le point « Autres sujets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION 2010-01-002

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2009

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2009 dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION 2010-01-003

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU BUDGET DU 21 DÉCEMBRE 2009

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du budget du 21 décembre 2009 dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION 2010-01-004

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2009

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2009 dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION 2010-01-005

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu que les comptes totalisant 81 583,09 \$ dont le détail apparaît à l'annexe 01-2010 soient approuvés. Le certificat de disponibilité de crédits est classé sous la cote 204-101.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

CORRESPONDANCE

Le résumé de la correspondance est classé sous la cote 102-102.

RÈGLEMENT # 297 ÉDICTANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES

Considérant que l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil municipal de déterminer le nombre de versements que peut faire le débiteur.

Considérant que le conseil peut allonger le délai de paiement en fixant une autre date où peuvent être faits chacun des versements.

Considérant qu'il est opportun de fixer les dates de chacun des quatre (4) paiements.

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 7 décembre 2009.

En conséquence, par le présent règlement, portant le numéro 297, il est ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Lorsque dans un compte, le total des taxes foncières et compensations municipales est égal ou supérieur à 300 \$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un (1) versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

ARTICLE 3 DATES DE PAIEMENT

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement est le trente-quatrième jour qui suit l'expédition du compte (le 29 janvier 2010), soit le jeudi 4 mars 2010.

Le deuxième versement doit être fait, au plus tard, le soixante-troisième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement, soit le jeudi 6 mai 2010.

Le troisième versement doit être fait, au plus tard, le soixante-troisième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement, soit le jeudi 8 juillet 2010.

Le quatrième versement doit être fait, au plus tard, le soixante-troisième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le troisième versement, soit le jeudi 9 septembre 2010.

Article 4 FACTURATION COMPLÉMENTAIRE

Dans le cas de la facturation complémentaire, la date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement est le trente-quatrième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement doit être fait, au plus tard, le soixante-troisième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Le troisième versement doit être fait, au plus tard, le soixante-troisième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.

Le quatrième versement doit être fait, au plus tard, le soixante-troisième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le troisième versement.

ARTICLE 5 VERSEMENT ÉCHU

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Maire

Directrice générale, secrétaire-trésorière

Avis de motion : 7 décembre 2009
Adoption : 11 janvier 2010
Publication et entrée en vigueur : 13 janvier 2010

RÉSOLUTION NO 2010-01-006

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 297 AYANT POUR OBJET LA PRESCRIPTION DES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu d'adopter le règlement no 297 ayant pour objet la prescription des modalités de paiement des taxes pour l'exercice financier 2010.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION 2010-01-007

DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES

Considérant que le conseil municipal a adopté un règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Considérant que l'article 3.1 de ce règlement prévoit la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses à la directrice générale et au directeur des travaux publics.

Sur la proposition de Gilbert Morneau, il est résolu de définir ci-après les champs de compétence et les montants à accorder à la directrice générale et au directeur des travaux publics ainsi qu'à leur adjoint en leur absence, au regard de leur pouvoir d'autoriser des dépenses.

Champs de compétence et montants accordés à la directrice générale

Outre les dépenses incompressibles identifiées en annexe pour lesquelles la directrice générale est autorisée à effectuer le paiement dans les délais habituels, le conseil délègue à la directrice générale, et à son adjointe en son absence, le pouvoir d'autoriser des dépenses pour les fournitures et services mentionnés ci-dessous et pour les montants ne dépassant pas ceux indiqués, et ce, à chaque mois, jusqu'à concurrence des montants prévus au budget de l'exercice 2010 :

Publicité et information	1 000 \$
Services informatiques	4 000 \$
Formation	1 500 \$
Abonnements et cotisations	1 000 \$
Entretien et réparation – édifice et matériel	5 000 \$
Fournitures de bureau	3 000 \$
Articles de nettoyage	750 \$
Équipements, pièces et accessoires – Comité loisirs	1 000 \$
Les dépenses découlant d'une résolution ou d'un règlement du conseil, d'un contrat, d'une entente, d'une convention, de lois ou de règlements gouvernementaux.	

Champs de compétence et montants accordés au directeur des travaux publics

Le conseil délègue au directeur des travaux publics, et à son adjoint en son absence, le pouvoir d'autoriser des dépenses pour les fournitures et services mentionnés ci-dessous et pour les montants ne dépassant pas ceux indiqués, et ce, à chaque mois, jusqu'à concurrence des montants prévus au budget de l'exercice 2010 :

Entretien et réparation des véhicules	10 000 \$
Entretien et réparation des bâtiments	5 500 \$
Pièces, accessoires, outils, couteaux, sabots	8 000 \$
Les dépenses découlant d'une résolution ou d'un règlement du conseil, d'un contrat, d'une entente, d'une convention, de lois ou de règlements gouvernementaux.	

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÈGLEMENT N° 298 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 190 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UN TARIF AUX FINS DE FINANCER LE SERVICE CENTRALISÉ D'APPELS D'URGENCE 9-1-1 SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Considérant l'entrée en vigueur du projet de loi n° 45 du gouvernement du Québec obligeant toute municipalité locale à adopter aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 un règlement par lequel elle impose sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe payable par le client du service et diverses règles applicables à ce règlement.

Considérant l'entrée en vigueur dudit règlement le 1^{er} décembre 2009.

Considérant la caducité du *Règlement n° 190 décrétant l'imposition d'un tarif aux fins de financer le service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 sur le territoire de la municipalité* en raison de l'entrée en vigueur du règlement n° 294.

Considérant qu'avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 7 décembre 2009.

En conséquence, par le présent règlement, portant le n° 298, il est ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre : *Règlement n° 298 abrogeant le règlement n° 190 décrétant l'imposition d'un tarif aux fins de financer le service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 sur le territoire de la municipalité.*

ARTICLE 3 OBJET

Le présent règlement abroge le règlement n° 190 décrétant l'imposition d'un tarif aux fins de financer le service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Maire

Avis de motion : 7 décembre 2009

Adoption : 11 janvier 2010

Publication : 13 janvier 2010

Directrice générale, secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION N° 2010-01-008

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 298 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 190 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UN TARIF AUX FINS DE FINANCER LE SERVICE CENTRALISÉ D'APPELS D'URGENCE 9-1-1 SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu d'adopter le règlement n° 298 ayant pour objet l'abrogation du règlement n° 190 décrétant l'imposition d'un tarif aux fins de financer le service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 sur le territoire de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-01-009

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE – DESSERTE RÉGIONALE DE SERVICE INTERNET HAUTE VITESSE

Considérant que de nombreuses résidences situées sur le territoire de plusieurs municipalités locales du territoire de la MRC de Témiscouata n'ont pas accès au service internet haute vitesse.

Considérant que la Conférence régionale des ÉluEs du Bas Saint-Laurent, à titre de mandataire de huit (8) municipalités régionales de comté du Bas-Saint-Laurent, elles-mêmes agissant pour le compte des municipalités locales de leur territoire respectif, a, en mai 2009, publié un appel d'offres public pour solliciter des propositions en vue d'augmenter la couverture internet haute vitesse dans la grande région du Bas-Saint-Laurent.

Considérant que les projets sollicités devraient être admissibles au programme de subvention provincial – Collectivités rurales branchées.

Considérant que le 21 septembre 2009, Barrett Xplore inc. a répondu à l'appel d'offres.

Considérant que le 13 octobre 2009, la proposition de Barrett Xplore inc. a été retenue par le comité de sélection chargé d'étudier les propositions.

Considérant qu'il est opportun que les municipalités locales concernées du territoire de la MRC délèguent à celle-ci leurs pouvoirs d'accepter la proposition de Barrett Xplore inc., de négocier la convention de fourniture de service internet haute vitesse à intervenir et d'en assurer le respect pendant toute sa durée, laquelle serait d'un terme initial de dix (10) ans.

Considérant qu'il est opportun que la MRC et les municipalités participantes de son territoire se prévalent des articles 569.0.1 et suivants du Code municipal, afin de conclure une entente de délégation de compétence à la MRC aux fins ci-dessus.

Considérant qu'un projet d'entente de délégation de compétence – Projet d'entente de délégation de compétence – a été présenté aux membres du Conseil de la MRC.

Considérant que les membres du conseil municipal ont reçu ledit projet avant la présente assemblée.

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu :

Que conformément aux articles 569.0.1 et suivants du Code municipal, la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec délègue les compétences requises à la MRC de Témiscouata pour assurer la desserte du service internet haute vitesse aux résidences de son territoire qui en sont présentement privées.

D'approuver aux fins ci-dessus le Projet d'entente de délégation de compétence soumis aux membres du Conseil.

D'autoriser le maire et la directrice générale de la municipalité, pour et au nom de cette dernière, à signer l'entente de délégation de compétence avec la MRC de Témiscouata.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-01-010

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE VÉHICULES POUR LE SERVICE DE PROTECTION INCENDIE

Considérant le plan d'action gouvernemental à l'intention des municipalités dévitalisées.

Considérant la mise en place du Fonds de soutien aux territoires en difficulté dont le volet V prévoit le financement des projets relatifs au maintien et au développement des services de base pour la

population d'une municipalité dévitalisée ainsi que l'achat d'équipement pour permettre aux municipalités de se conformer aux normes gouvernementales, notamment en matière d'environnement et de sécurité incendie.

Considérant l'identification de la municipalité de Squatec par le MAMROT, à titre de municipalité dévitalisée.

Considérant la volonté de la municipalité de se conformer aux normes gouvernementales pour les camions incendie dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques.

Considérant l'âge des véhicules de protection incendie de la municipalité (autopompe : 1969 et camion citerne : 1982).

Considérant les coûts d'achat de véhicules neufs évalués à environ 225 000 \$ pour un camion autopompe et à environ 150 000 \$ pour un camion citerne.

Considérant la possibilité pour une municipalité d'investir une somme de 50 000 \$ dans ce projet.

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu que la municipalité de Squatec demande une aide financière de 325 000 \$ au ministère des Affaires municipales et des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du Plan d'action gouvernemental à l'intérieur des municipalités dévitalisées en référence au contrat de diversification et développement sous la responsabilité des MRC. De plus, la municipalité s'engage à investir 50 000 \$ dans ce projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-01-011

REPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SUR LES RUES VIEUX-CHEMIN ET SAINT-MICHEL, REPLACEMENT DES SERVICES SUR LA RUE DE LA PLAGE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES (PRECO)

Considérant que dans le plan d'intervention, la conduite d'eau potable sur les rues du Vieux Chemin et Saint-Michel (segments A037, A037A à A037D et A114 à A116) et les conduites d'égout unitaire et d'eau potable sur la rue de la Plage (segments I144 et I145) sont à remplacer.

Considérant que ces travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égouts sont admissibles dans le nouveau « Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO) ».

Considérant que ce projet, tel que préparé par la firme BPR-Infrastructure inc., répond aux attentes du conseil municipal.

Considérant que la firme BPR-Infrastructure inc. a été mandatée pour présenter le projet dans le cadre du « Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO) ».

En conséquence, sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu :

Que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec présente une demande d'aide dans le cadre du « Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées », pour les travaux de remplacement de la conduite d'eau potable sur les rues du Vieux Chemin et Saint-Michel (segments A037, A037A à A037D et A114 à A116) et des conduites d'égout unitaire et d'eau potable sur la rue de la Plage (segments I144 et I145).

Que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec confirme que le projet est autorisé par le conseil municipal et ne contrevient à aucun règlement.

Que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec autorise madame Danielle Albert, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer le formulaire de présentation du projet et tout document relativement à ce « Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO) ».

Que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

Que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec s'engage à investir le seuil minimal d'immobilisation en réfection d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts ou de voirie, exigé par le programme d'aide et fixé à 28 \$ par habitant par année de réalisation de travaux subventionnés dans le programme.

Que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec confirme que la firme BPR-Infrastructure inc. soit autorisée à préparer et à présenter la demande d'aide au « Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO) » et soit également autorisée à représenter techniquement la Municipalité auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), le tout selon le budget d'honoraires professionnels proposé dans la missive du 7 décembre 2009 de madame Geneviève St-Pierre, ingénieure.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-01-012

MODIFICATIONS AUX CRÉDITS D'IMPÔT À L'INVESTISSEMENT ET À L'AIDE FISCALE AUX RÉGIONS RESSOURCES

Considérant que les membres du conseil de la MRC de Témiscouata ont pris connaissance des modifications apportées aux crédits d'impôt à l'investissement et à l'aide fiscale aux régions ressources.

Considérant que la MRC accueille positivement la prolongation du crédit d'impôt pour les activités de transformation dans les régions ressources.

Considérant que la MRC est satisfaite que les entreprises puissent cumuler le crédit d'impôt pour les activités de transformation avec le crédit d'impôt à l'investissement et ce, dès 2010.

Considérant que ces crédits permettent aux entreprises des régions ressources de combler une partie des coûts supplémentaires d'opération qu'ils rencontrent comparativement à d'autres régions, notamment au regard de l'éloignement des marchés.

Considérant qu'au-delà des difficultés à court terme, la problématique globale liée aux coûts de production supplémentaires occasionnés par l'éloignement des entreprises démontrée par le rapport Gagné demeure entière.

Considérant que les modifications proposées créent encore des irritants d'importance pour la région du Témiscouata, à savoir :

- Nous ne comprenons pas que les MRC des Basques et du Témiscouata se retrouvent avec les mêmes conditions que les MRC situées à l'Ouest du Bas-Saint-Laurent. Ces territoires sont en sérieuses difficultés au même titre que les MRC de l'Est.
- Bien qu'en accord avec une forme de modulation, nous déplorons que le crédit d'impôt pour les activités de transformation n'ait pas la même date d'échéance (2015) pour l'ensemble du Bas-Saint-Laurent.
- Il nous est totalement inacceptable que les entreprises créées après le 31 mars 2008 ne soient pas admissibles au crédit d'impôt pour les activités de transformation. Il est essentiel pour se diversifier de créer de nouvelles entreprises.
- Nous espérons des modifications au crédit d'impôt à l'investissement. Ce crédit est beaucoup trop restrictif puisqu'il se limite à la catégorie 43. Plusieurs entreprises de notre région n'ont pu profiter de ce crédit.

En conséquence, sur la proposition de Gilbert Morneau, il est résolu que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec appuie la demande de rencontre de la CRÉ Bas-Saint-Laurent avec le ministre régional monsieur Claude Bécharde et le ministre des Finances pour apporter des correctifs afin de rendre viables pour le Témiscouata et le Bas-Saint-Laurent les modifications apportées aux crédits d'impôt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-01-013

FORMATION DU COMITÉ – ACQUISITION DE VÉHICULES DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu de nommer messieurs André Chouinard, Steve Dumont, Mario Jacques, Alain Malenfant, Denis Morneau et Francis Pelletier à titre de membres d'un comité ayant pour mandat d'établir les besoins du service de protection contre l'incendie en matière de véhicules ainsi que les caractéristiques desdits véhicules.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

QUILLETHON LORRAINE-OUELLET-CASTONGUAY

Les personnes présentes sont informées de la tenue du quillethon Lorraine-Ouellet-Castonguay à Cabano du 6 au 14 février 2010. Toutes sont invitées à y participer. Depuis 17 ans, cette activité est organisée par l'organisme Ligne de vie du Témiscouata, service d'entraide offert par des bénévoles pour apporter du support aux personnes atteintes de cancer et à leur famille.

RÉSOLUTION N° 2010-01-014

RECONDUCTION DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS SUR 5 ANS

Considérant l'engagement pris lors de la dernière campagne électorale par le Premier ministre Jean Charest de favoriser « la prolongation du programme AccèsLogis Québec pour 5 ans à raison d'un minimum de 3 000 nouvelles unités par année, pour un total de 15 000 nouveaux logements sociaux et communautaires destinés aux ménages à revenu faible ou modeste, ou pour des clientèles en difficultés ayant des besoins particuliers » (18 novembre 2008).

Considérant que depuis plus de 30 ans, le logement social et communautaire fait la démonstration de sa capacité à loger convenablement les ménages à revenu faible ou modeste.

Considérant que le logement social et communautaire est une réponse à des besoins diversifiés de logement pour les familles, les personnes seules, les personnes âgées et les personnes ayant un besoin particulier d'habitation.

Considérant que le logement social et communautaire est un moyen efficace de lutte contre la pauvreté et de revitalisation sociale et économique.

Considérant que moins de 200 unités de logement restent à attribuer sur les 3 000 unités AccèsLogis annoncées lors du budget 2009-2010.

Considérant que plus de 10 000 logements sociaux et communautaires en préparation sont ainsi confrontés à une absence de financement.

Considérant qu'un programme sur une base prévisible d'au moins 5 ans permet aux municipalités d'assurer une meilleure planification des interventions et des ressources à investir.

Considérant que le programme AccèsLogis constitue depuis 1997 un outil d'intervention éprouvé et essentiel pour le développement du logement social et communautaire.

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu de demander au gouvernement du Québec la reconduction du programme AccèsLogis sur 5 ans à compter du budget 2010-2011 et de prévoir la réalisation d'un minimum de 3 000 logements par année.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

CONGRÈS MONDIAL ACADIEN

Les élus sont informés qu'une rencontre aura lieu le mardi 26 janvier 2010 à compter de 19 h à la MRC à Notre-Dame-du-Lac afin de transmettre de l'information aux élus et aux personnes intéressées au sujet du Congrès mondial acadien de 2014. La MRC souhaite que chaque municipalité tienne au moins une activité pendant ce congrès. Pour Squatec, il faudrait peut-être envisager souligner la présence d'une ou de familles d'origine acadienne. Il faut donc prévoir former un comité local en vue de ce congrès.

SÉJOUR AU VILLAGE DES SOURCES

Nous avons reçu la facture de 276 \$ pour l'activité qui doit avoir lieu au Village des Sources à Sainte-Blandine. Après vérification auprès de la direction de l'école, il appert que les élèves de Squatec ne participeront pas à l'activité prévue à cet endroit. Dans ce contexte, les élus sont d'avis que nous devrions retenir notre contribution. Un écrit sera donc transmis au président du comité de la Sécurité publique du Témiscouata leur indiquant que notre municipalité ne versera pas la somme facturée.

JARDIN CÉLESTE

Des documents concernant la mise en place de différents panneaux au jardin céleste seront remis au comité d'embellissement.

RÉSOLUTION N° 2010-01-015

Condoléances

Sur la proposition de Chantal Pelletier, les membres du conseil municipal offrent leurs condoléances à monsieur Joseph Parent et à sa famille suite au décès de son père. De plus, il est résolu d'offrir un don de 50 \$ à la fondation choisie par monsieur Parent.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION N° 2010-01-016

REMERCIEMENTS AUX ÉLUS N'ÉTANT PLUS EN POSTE DEPUIS NOVEMBRE 2009

Sur la proposition de Raymond Malenfant, les membres du conseil municipal adressent des remerciements à madame Jacqueline Caron, à monsieur Gilles Leblond et à monsieur Jocelyn Patoine pour le temps consacré à notre communauté au cours des dernières années.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION N° 2010-01-017

REMERCIEMENTS AUX EMPLOYÉS DONT L'EMPLOI S'EST TERMINÉ À LA FIN DÉCEMBRE 2009

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, les membres du conseil municipal remercient les employés Rémi Caron, Yvon Gagnon et Alain Lepage pour leurs prestations de travail à l'enlèvement des ordures au cours des dernières années, un travail particulièrement exigeant autant durant nos hivers rigoureux qu'au cours des périodes de canicules en été.

Adoptée à l'unanimité.

CONSEIL DES MAIRES DU 14 DÉCEMBRE 2009

Les membres du conseil ont reçu copie du résumé de la réunion du conseil des maires du mois de décembre 2008. Il est classé sous la cote 114-240.

RAPPORT DES COMITÉS

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT

Les membres continuent à supporter les citoyens qui consentent à remplir le formulaire de Diagnostic résidentiel – *Mieux consommer* d'Hydro-Québec pour lequel la corporation obtient 30 \$ ou 35 \$ dans le cadre du projet de mise en place d'un abri communautaire à La Seigneurie.

RÉSOLUTION N° 2010-01-018

MENTION DE FÉLICITATIONS À GABRIEL BOURQUE

Considérant la tenue du tournoi mondial de hockey junior tenu à Calgary en fin d'année 2009.

Considérant le choix de Gabriel Bourque à titre de joueur pour l'équipe junior canadienne de hockey.

Considérant le succès remporté par cette équipe en obtenant une médaille d'argent à la fin du tournoi.

Considérant les succès individuels obtenus par Gabriel Bourque au cours du tournoi et particulièrement lors de la première rencontre.

Considérant la fierté de la municipalité de compter Gabriel Bourque et sa famille parmi d'anciens résidents.

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est unanimement résolu que la municipalité de Squatec félicite Gabriel Bourque pour sa sélection au sein de l'équipe junior canadienne de hockey et pour ses succès individuels obtenus pendant le tournoi. Elle félicite tous les membres de l'équipe junior canadienne pour l'obtention de la médaille d'argent.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

Je, André Chouinard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directrice générale, secrétaire-trésorière